

## Séance extraordinaire du 22 juin 2015

### Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce vingt deuxième jour de juin deux mille quinze (22-06-2015) à 19 h 30 au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller est absent.

### **FORMANT QUORUM**

Constatant que les avis de convocation ont été expédiés conformément à l'article 156 du Code municipal, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Ordre du jour**

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Demande de dérogation mineure de monsieur David Turcotte à l'égard de l'immeuble sis au 55, 2<sup>e</sup> rue du Lac des Érables, lot 2 544 616 du cadastre du Québec
3. Demande de dérogation mineure de madame Kelly Branchaud et de monsieur Vincent Courchesne à l'égard du lot 2 900 133 du cadastre du Québec

Période de questions

4. Clôture de la séance

**2015-06-239**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance extraordinaire du 22 juin 2015

### **2. Demande de dérogation mineure de monsieur David Turcotte à l'égard de l'immeuble sis au 55, 2<sup>e</sup> Rue du Lac des Érables, lot 2 544 616 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Turcotte à l'égard de l'immeuble sis au 55, 2<sup>e</sup> Rue du Lac des Érables, lot 2 544 616, de la zone Af-07, consiste à permettre la construction d'une galerie de 3,1 mètres de profondeur en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 34 du Règlement de zonage 234-90 qui autorise les galeries en cour avant pourvu que l'empiètement dans la marge avant n'excède pas 2 mètres à partir de l'alignement de construction;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaiteraient avoir une galerie un peu plus grande en cour avant, car il y a un manque d'espace en cour arrière en plus de n'avoir aucun accès direct à la cour arrière, par la maison ;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'une plus grande galerie en cour avant leur permettrait de profiter de cet espace en famille, et ce, en toute sécurité;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande causerait un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'accepter la demande ne causerait pas de préjudice au voisinage, tenant compte que le voisin le plus proche bénéficie d'un droit acquis pour avoir une galerie excédant 2 mètres de profondeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2015-06-240**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Turcotte concernant l'immeuble situé au 55, 2<sup>e</sup> rue du Lac des Érables, lot 2 544 616 du cadastre du Québec, dans la zone Af-07, à l'effet de permettre la construction en cour avant d'une galerie de 3,1 mètres de profondeur à partir de l'alignement de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **3. Demande de dérogation mineure de madame Kelly Branchaud et de monsieur Vincent Courchesne à l'égard du lot 2 900 133 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée par madame Kelly Branchaud et monsieur Vincent Courchesne à l'égard de l'immeuble localisé sur l'avenue des Sapins, lot 2 900 133, de la zone Ru-03, consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge d'implantation avant de 16 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 101 du Règlement de zonage 234-90 qui stipule que la marge avant maximale pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 12,2 mètres;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de sol effectuée par le consultant Stéphane Bergeron démontre clairement que la nappe phréatique du terrain est élevée et que le meilleur

## Séance extraordinaire du 22 juin 2015

endroit pour installer le champ de polissage est en cour avant, ne donnant pas le choix d'implanter la résidence plus éloignée de la rue;

**CONSIDÉRANT** que le refus de cette demande causerait un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT** qu'accepter la demande ne causerait pas de préjudice au voisinage, tenant compte que de nouvelles constructions voisines seraient éloignées les unes des autres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2015-06-241**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Kelly Branchaud et monsieur Vincent Courchesne concernant l'immeuble situé sur le lot 2 900 133 du cadastre du Québec, dans la zone Ru-03, à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge d'implantation avant de 16 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### Période de questions

Début : 19 h 40

Fin : 19 h 40 (pas de question)

### 4. Clôture de la séance

**2015-06-242**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière